

la concurrence, nous croyons l'avoir trouvé dans la création de nos ateliers de travail qui doivent seulement s'ouvrir aux travailleurs *inoccupés* ou *délaissés* par l'industrie privée. On conçoit en effet que c'est, dans le système indiqué par nous, le seul moyen que, sans blesser la dignité de l'homme, l'on puisse employer au soulagement et à l'atténuation des maux de la classe nécessiteuse; nous disons nécessiteuse, car, dans notre pensée, ce mot comprend toutes les catégories de professions quellesqu'elles soient.

Or, s'il est vrai que l'économie politique soit *la science organique de l'égalité dans le domaine du travail*,\*) et que cette science, en tant que moderne, soit encore bien imparfaite, c'est au gouvernement, en sa double qualité de directeur et de mandataire suprême, à appliquer sérieusement et aussi complètement que possible, ce principe de l'existence des nations reconnu et déjà pratiqué au 17<sup>ème</sup> siècle par le célèbre ministre Sully. En effet ce grand homme d'état, de concert avec Henri IV, institua *une chambre de charité chrétienne* pour s'occuper du soulagement des pauvres. Voulant que l'aumône fut le prix du travail, que le travail fût offert à tous les indigents robustes, et que des établissements charitables fussent ouverts aux malheureux hors d'état de travailler, Sully multiplia les *ateliers de charité* et rétablit les hôpitaux ruinés pendant la guerre.\*\*\*) „Que nous importent s'écrie-t-il dans ses *mémoires*, en parlant au nom du pauvre peuple, que nous importent vos lois de propriété? Nous ne possédons rien. — Vos lois de justice? nous n'avons rien à défendre. — Vos lois

\*) Expression de M. C. Cavaignac, *revue indépendante* du 25 février 1843.

\*\*) Vie de Sully, par Mr. Villeneuve de Bergemont.